

Indépendant & Entreprise

N° 116

Organe Officiel du **Syndicat des Indépendants**



2017

Editorial

Une seule ligne directrice :
la défense des TPE !

Enquête financement :
Les TPE en mal
de crédits !

**Simplification
administrative :**
Jean-Vincent Placé
détaille les dispositifs à
destination des TPE



Primaire Les Républicains :



A. Juppé

présente au SDI
son programme
pour les TPE

Syndicat des
Indépendants
16 avenue
de l'Agent Sarre
92700 Colombes

sommaire



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Artisans
commerçants
professions libérales
et TPE





Une seule ligne directrice : la défense des TPE !

Blocages, grèves et manifestations auront constitué les marqueurs essentiels du second trimestre de l'année 2016 et symbolisé, à mon sens, le baroud d'honneur de forces conservatrices qui ont bien du mal à mobiliser au-delà de quelques militants permanents de grandes entreprises, encartés de longue date. Forte d'une poignée d'agitateurs professionnels qui ne font nombre que grâce à quelques coups d'éclat amplifiés par la caisse de résonance des médias, la CGT achève sa lente érosion et brûle de ses derniers feux dans un combat perdu d'avance faute de véritable enjeu. De fait, la loi travail est de si faible intensité sur l'échelle du bouleversement des règles sociales qu'elle ne constitue plus véritablement un sujet dans sa version imposée par le gouvernement. Nous sommes bien loin des propositions novatrices du mois de mars avec le plafonnement des indemnités prud'homales ou la liberté d'organisation du temps de travail dans les petites entreprises, pour ne citer que les éléments saillants qui concernaient les TPE. En réalité, la radicalisation de la CGT a pour seule finalité d'espérer conserver sa place de leader face à une CFDT qui pourrait bien la lui ravir à l'occasion des élections de décembre 2016 sur la représentativité syndicale dans les entreprises de moins de 11 salariés. Il n'en reste pas moins que ce climat de troubles civils pénalise l'activité économique à un point tel que j'ai été amené à solliciter le Ministère de l'Économie en vue de l'activation de la Cellule de Continuité Économique, instance en charge d'établir un état des lieux et en capacité de donner des directives au RSI, ainsi qu'aux URSSAF, à destination des TPE victimes de ces troubles. Ce combat CGT-CFDT ne concerne pas nos entreprises, pas plus que celui qui oppose la même CGT au MEDEF à coup d'anathèmes et de menaces de procès en diffamation, élément qui laisse pour le moins dubitatif sur la capacité des uns et des autres à faire vivre le dialogue social érigé en méthode de gouvernement depuis 2012.

Pour sa part, le SDI maintient sa ligne directrice de défense des TPE et se concentre sur l'essentiel : les conditions de survie et de développement de nos entreprises. C'est en ce sens que le SDI est intervenu avec succès auprès du Sénat en vue d'une réécriture complète de la loi El Khomri. Nous avons clairement su convaincre les membres de la Commission des Affaires Sociales de cette assemblée, lesquels ont repris nombre de nos préconisations : suppression des 35H, plafonnement des indemnités prud'homales, suppression du C3P (Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité) pour ce qui concerne les plus emblématiques de nos 13 propositions, socle de la refonte sociale proposée par le SDI. Si il s'agit pour nous d'une victoire, nous restions conscients que le texte du Sénat ne serait pas retenu par le gouvernement, tant nos échanges avec le Ministère du travail ne nous laissaient aucun doute à ce sujet. En résumé, nos propositions sont techniquement possibles, cohérentes sur un plan économique, novatrices par certains aspects, mais il n'existe pas de majorité politique à ce jour pour les porter. C'est l'une des raisons pour lesquelles le SDI est actuellement engagé dans une campagne de conviction auprès de l'ensemble des décideurs de demain dans le cadre des élections aux législatives et à la Présidentielle de 2017. Conformément à mon éditorial (« 2017 en ligne de mire ! ») du dernier numéro de votre magazine dans lequel nous avons ouvert nos colonnes à François Fillon en

sa qualité de candidat à la Primaire de la droite et du centre, je vous invite à prendre ici connaissance en pages 4 à 8 du projet pour les TPE d'un autre candidat, M. Alain Juppé. J'appelle plus particulièrement votre attention sur son projet social, strictement conforme à nos préconisations, telles qu'évoquées précédemment auprès du Sénat. Le texte est prêt et, j'en suis convaincu, les français aussi. Pour autant, bien que très proche dans l'agenda politique, 2017 est encore loin pour nous, chefs d'entreprise, qui devons quotidiennement assumer nos charges, sociales, fiscales et administratives. Sur ce dernier point, nous poursuivons nos travaux auprès des services de la simplification aux entreprises rattachés au Premier Ministre. Nous établissons en pages 12 à 15 de ce numéro, avec Jean-Vincent Placé, Secrétaire d'État en charge de la simplification, un bilan succinct des dispositifs mis en place pour faciliter la vie des TPE sur les trois dernières années. Après avoir prôné avec succès le report d'une année de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) pour les TPE, de juillet 2015 à juillet 2016, notre prochain objectif porte notamment sur les conditions financières du chantier du prélèvement de l'impôt à la source.

Je tenais enfin à vous remercier pour votre participation massive à notre enquête sur le financement des TPE (cf pages 10 et 11 de ce numéro), rendez-vous désormais traditionnel sur les trois dernières années, destiné à mesurer les difficultés d'accès aux crédits de trésorerie et d'investissement des TPE. C'est aussi l'occasion de mesurer les effets des politiques publiques mises en place au fil des différents rapports sur le sujet, auxquels le SDI a systématiquement contribué. Ce rendez-vous est important car il représente le seul baromètre fiable sur le sujet, susceptible d'apporter un éclairage sur 2,1 millions d'entreprises, soit 96% des entreprises en France. Le focus ainsi réalisé par le SDI sur les TPE permet de comparer les chiffres communiqués par ailleurs par des institutions telles que la Fédération Bancaire Française (FBF) ou la Médiation du crédit aux entreprises, lesquels sont certes exacts sur le fond, mais comportent souvent des biais qui interdisent d'en tirer des conclusions correctes pour notre segment d'entreprises. Ainsi, lorsque la Médiation du crédit affiche un taux de 62% d'interventions positives auprès des établissements bancaires pour qu'ils accordent en définitive le crédit initialement refusé à une entreprise, quelle que soit sa taille, ce taux tombe à 22% si l'on interroge uniquement les TPE. Nous constatons de même que le niveau des crédits accordés pour des besoins de trésorerie reste invariable sur les trois dernières années (aux alentours de 24%), lorsque la FBF affiche pour sa part une progression constante de ce qu'elle appelle des crédits de trésorerie, à savoir des découverts bancaires jusqu'à 10 fois plus onéreux qu'un crédit classique.

Cette enquête appuie la revendication fondamentale du SDI pour la reconnaissance de la TPE, laquelle passe aussi par l'identification des problématiques sociales, fiscales et de financement qui lui sont propres.

Le Secrétaire Général
Marc SANCHEZ



**INDEPENDANT
& ENTREPRISE**

**Organe Officiel du Syndicat
des Indépendants**

REVUE D'INFORMATION DU SDI

16, Av de l'Agent Sarre
92700 Colombes

Site web : www.sdi-pme.com
www.sdi-pme.fr

E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr
sdi.lyon@sdi-pme.fr

Directeur de la publication :
M. Marc SANCHEZ

Rédacteurs de la publication :

Mlle Florence SEDOLA,
M. Marc SANCHEZ,
Mlle Carole RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
Mme Coralie RICHARD,

Président du SDI : M. Olivier VERNASSA

Secrétaire Général : M. Marc SANCHEZ

Trésorier : M. Alexis GHIJSENS

Juristes du S.D.I. :

Mlle Florence SEDOLA,
Mlle Carole RICHARD,
Mlle Coralie RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
M. Marc SANCHEZ.

Création et impression :

GROUPE HORSPISTE
23, rue du Sardon - 42800 Genilac.
ISSN : 1272-9140

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

M. Alain Juppé présente son programme TPE

Maire de Bordeaux depuis 1995, Alain Juppé bénéficie d'une solide expérience ministérielle, notamment en qualité de Premier Ministre (de 1995 à 1997), ministre du Budget (de 1986 à 1988), ministre de la Défense (2011), mais aussi ministre des Affaires Etrangères (1993 et de 2011 à 2012). A ce jour, les enquêtes d'opinion le placent en tête des candidats à la Primaire de la droite et du centre de novembre prochain. Dans ce contexte, et au constat que les médias traditionnels n'interrogent que très rarement les décideurs politiques sur le sujet pourtant crucial des TPE, le SDI a choisi de porter la voix de nos entreprises, tant dans la course à la Primaire qu'à celle de la Présidentielle afin que chaque candidat puisse se positionner au regard des sujets qui touchent aux préoccupations des responsables de TPE. Alain Juppé a saisi cette opportunité, chacun restant libre d'apprécier la pertinence de ses propositions.

Thème 1 : La reconnaissance des TPE



© F. de la Mure - MAEE

SDI : Le SDI considère que les TPE (entreprises de moins de 20 salariés) constituent un segment particulier des entreprises pour lesquelles les sources législatives et réglementaires, notamment sociales et fiscales, méritent un traitement particulier, distinct de celui des entreprises de plus grande taille.

Vous paraît-il utile que soient différenciées les politiques publiques en fonction de différents segments d'entreprises ? Une réforme constitutionnelle sur ce point vous semble-t-elle envisageable ? A défaut, quelle autre mesure vous semble pertinente pour qu'il soit tenu compte de la spécificité des TPE ?

M. A. JUPPÉ :

Vous avez raison sur le constat : les TPE, au-delà de leurs différences, affrontent des défis communs qui touchent moins durement les plus grosses entreprises. Si l'on résume ces défis à l'extrême : survivre et croître ; et pour cela : embaucher. La « confrontation » des TPE avec le droit du travail lorsqu'il s'agit d'embaucher puis de gérer des salariés, et la rigidité du cadre administratif et fiscal sont des freins majeurs contre lesquels je veux lutter pour encourager leur croissance et leur développement.

Encourager la croissance et le développement des TPE

- ✓ Suppression des 35h
- ✓ Baisser les cotisations sociales des indépendants de 2Mds d'euros
- ✓ CDI qui offre plus de visibilité sur les conditions d'évolution et de rupture
- ✓ Plus de souplesse sur le travail en soirée ou le dimanche



Alain Juppé et Marc Sanchez, Secrétaire Général

Pourtant, la multiplication des seuils, des régimes et des statuts n'est pas une solution ! Il faut que cela soit simple pour tous. On a trop eu tendance en France à vouloir créer systématiquement un texte en face d'un problème, et cela n'est pas étranger au maquis juridique qui pèse sur notre pays qui est aujourd'hui un des freins à la compétitivité de nos entreprises. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit pertinent de figer dans la Constitution une différenciation en fonction des segments d'entreprises. élever au rang de règle constitutionnelle un critère statistique qui recouvre en réalité des activités et des situations financières très différentes selon les entreprises serait source de dysfonctionnements et de contestations à mon avis fondées ! Ce n'est pas le bon moyen d'affronter les défis communs que j'ai évoqués au départ.

Mes propositions visent donc à créer un environnement favorable qui puisse permettre aux TPE de se développer et aussi et surtout d'embaucher. La réduction du chômage sera un des objectifs prioritaires de mon quinquennat et je pense que les petites entreprises ont un rôle décisif à y jouer ! Pour faciliter leurs conditions d'action, au-delà de la suppression des 35 heures, je proposerai à la fois d'agir sur les charges, en abaissant les cotisations sociales des



aux adhérents du SDI



du SDI, à l'occasion d'une réunion de travail - 2 juin 2016

indépendants pour un montant de 2 milliards d'euros, et d'agir sur le cadre de travail lui-même. Je pense ainsi qu'il est nécessaire aux petites entreprises de disposer d'un CDI qui offre plus de visibilité sur ses conditions d'évolution et de rupture, ou encore de prévoir plus de souplesse sur le travail en soirée ou le dimanche.

Thème 2 : Le RSI

SDI : Depuis la mise en place de l'ISU (Interlocuteur Social Unique) en 2008, les TNS (Travailleurs Non Salariés) ont subi, et subissent encore, les graves dysfonctionnements du RSI. Deux rapports rendus en fin d'année 2015, l'un des députés Bulteau et Verdier, et l'autre du CESE, ont constaté que l'ISU souffrait d'un problème structurel, lié à une organisation bicéphale (partage de compétences RSI/URSSAF) ainsi qu'à l'incompatibilité des systèmes informatiques de ces dernières institutions.

Dans quelle mesure est-il envisageable d'assurer une protection sociale fluide et fiable aux travailleurs non salariés par une suppression de cette cogestion ?

M. A. JUPPÉ :

Le régime social des indépendants avait pour ambition d'apporter une

simplification aux travailleurs non salariés, en regroupant trois régimes en un seul, et en rapprochant les organismes chargés de la collecte des cotisations. En pratique, cela a été un cauchemar du fait de systèmes d'information désastreux, de procédures mal conçues, d'une qualité de service parfois inadmissible, s'agissant en particulier de la réponse téléphonique. Le matraquage des indépendants par des charges supplémentaires décidées par le gouvernement socialiste a ajouté aux graves difficultés que nombre d'entre eux connaissaient déjà.

Le RSI : "un cauchemar"

- ✓ Moderniser le fonctionnement du RSI
- ✓ Expérimenter l'auto-liquidation
- ✓ Développer la gestion à distance

Dans la lignée des rapports rédigés récemment, la modernisation du fonctionnement du RSI, de son système d'information et de sa gouvernance, sera une priorité dès le début du quinquennat pour que cessent les erreurs de gestion et pour qu'il y ait une vraie fluidité pour les assurés poly-affiliés ou bien qui changent de statuts (indépendants/salariés). La modernisation du RSI devra aussi permettre de simplifier l'assiette des cotisations et d'expérimenter l'auto-liquidation en autorisant les affiliés à calculer eux-mêmes les cotisations dues au régime. Il conviendra également de développer davantage tous les services modernes de gestion à distance pour les indépendants, en particulier le télépaiement.

Thème 3 : Le droit du travail

SDI : A l'occasion de son enquête de décembre 2015, le SDI a démontré que 87% des

TPE considèrent la complexité du droit du travail comme un frein à l'embauche, lorsque 93% souhaiteraient disposer d'un code du travail drastiquement simplifié dans leurs relations avec leurs salarié(e)s.

La réforme du droit du travail telle que portée actuellement par le gouvernement vous semble-t-elle répondre à l'impératif de simplification souhaité par les TPE ? A défaut, quelles propositions formulez-vous pour répondre à ces attentes ?

M. A. JUPPÉ :

Le projet de loi du gouvernement est très insuffisant de façon générale, et plus spécifiquement en matière de simplification : il ne comporte rien sur le compte pénibilité, rien sur les seuils sociaux, rien véritablement sur les 35 heures qui sont simplement contournées par un système d'heures supplémentaires. On se demande d'ailleurs pourquoi il a fallu recourir à l'article 49-3 de la Constitution pour un texte où il n'y a plus grand chose.

Surtout, le projet de loi ne concerne pas vraiment les TPE et les PME qui sont pourtant en première ligne pour la création d'emplois. Vous avez raison de rappeler une réalité simple et que beaucoup de politiques conduites depuis trente ans ont oublié : ce sont les entreprises, et en particulier les TPE et les PME, qui créent des emplois, pas l'intervention publique ou l'administration.

Pour résorber le chômage, il faut commencer par créer les conditions pour que les entreprises investissent, soient compétitives et donc embauchent. Là est



© Florence Cassisi

Alain Juppé développe son pro



le véritable enjeu !
Oui, il faut simplifier le droit du travail. Et pour cela, il faut poser un principe général : le code du travail doit devenir un socle d'ordre public qui relève de la loi, alors que

les autres dispositions relèvent, en revanche, du dialogue social, la loi n'intervenant qu'en l'absence d'accord. La mise en œuvre de cet objectif prendra plusieurs années.

Nous ne pouvons pas attendre si longtemps. C'est pourquoi, en vue de débloquer la situation à très court terme et de renouer avec un climat de confiance, je préconise la mise en œuvre immédiate de ce que j'appelle des déclics de confiance : CDI sécurisé, suppression de la durée légale des 35 heures pour la porter à 39 heures et liberté laissée à chaque entreprise de fixer la durée du travail dont elle a besoin par la négociation, allègements de charges...

Je préconise par ailleurs de plafonner les indemnités prud'homales, d'instaurer un dispositif « zéro charge » patronale au niveau du SMIC ainsi que d'annuler la réforme du compte pénibilité et de rouvrir ce chantier avec les partenaires sociaux.

des pratiques bancaires de restriction d'accès aux petits crédits de trésorerie au bénéfice de découverts en compte courant accompagnés de frais et agios importants.

Seriez-vous favorable à une loi visant au plafonnement des frais bancaires sur les comptes professionnels des TPE ? A défaut, quelle solution de financement des petits crédits de trésorerie pourrait être envisagée ? Le financement participatif vous semble-t-il une solution alternative crédible ? BPIFrance pourrait-elle jouer un rôle plus actif auprès des TPE ?

M. A. JUPPÉ :

Je tiens tout d'abord à signaler que l'on ne part pas de la même situation qu'il y a quelques années : le taux d'accord de crédits de trésorerie a fortement augmenté, y compris pour les TPE et atteint maintenant près de 60 %. Je pense

La loi El Khomri : "un texte où il n'y a plus grand chose"

- ✓ Fixer la durée légale du travail à 39h
- ✓ Plafonner les indemnités prud'homales
- ✓ Instaurer un "zéro charge" patronale au niveau du SMIC
- ✓ Reprendre entièrement le chantier du compte pénibilité



L'avis du SDI :

Tous ces points sont conformes à ceux portés par le SDI dans le cadre de la loi travail

Thème 4 : Le financement des TPE

SDI : Les rapports et missions concernant le financement des TPE (Rapport Rameix en 2012 ; Rapport Prost en 2014, Mission Grandguillaume en 2015) auxquels le SDI a systématiquement participé, relèvent tous la fragilité des trésoreries de ce segment d'entreprises, souvent en butte à

Modalités de financement des TPE

- ✓ Encourager le financement participatif (crowdfunding) comme levier concurrentiel vis-à-vis des banques traditionnelles

gramme à destination des TPE

que l'action de Bpifrance sur les financements de court terme n'y est pas pour rien, et je continuerai à appuyer une politique volontariste dans ce domaine.

Je pense aussi que Bpifrance doit jouer un rôle plus actif auprès des PME... avec les régions ! On commence à voir naître des initiatives de cofinancement de Bpifrance et des régions dirigées vers les TPE. C'est un bon équilibre car cela permet des solutions adaptées au tissu local et financées au niveau adéquat avec 50 % par exemple de soutien de l'état dans le financement.

Les prêts ne sont pas le seul besoin des PME, elles ont aussi besoin de renforcer leurs fonds propres. La suppression de l'ISF que je propose aura un rôle majeur dans ce domaine en stabilisant le capital en France. Par ailleurs je propose d'appuyer l'action des investisseurs en transportant sur l'impôt sur le revenu l'incitation à investir dans les PME qui existe aujourd'hui au titre de ISF.



© Florence Cassisi

Enfin, je crois beaucoup à l'essor du financement participatif et de toutes les « fintechs » : les nouveaux services de financement offerts au plus grand nombre vont permettre de mettre en concurrence les banques sur leurs services même les plus élémentaires comme le découvert ou la tenue de compte, et devraient apporter une modération de la tarification, par le libre jeu de la concurrence, bien plus efficace que ce que l'on pourrait attendre du législateur.

Thème 5 : La concurrence de l'économie collaborative

SDI : L'économie collaborative (location de logements à la nuitée ; location de véhicules avec chauffeur ; mise à disposition d'un savoir ou d'un bien contre faible rémunération) de particuliers à particuliers en dehors de toutes charges sociales et fiscales tient une place qui va croissant dans les modes de consommation. La microentreprise pour sa part représente pour l'heure 2 % du CA de l'ensemble des entreprises de moins

de 10 salariés. Cette dernière est soumise à charges sociales et fiscales, mais pas à la TVA. Au cumul, ces activités fragilisent la pérennité des très petites entreprises classiques en captant une partie de leurs marchés dans des conditions de concurrence faussée.

Quelle est votre vision des conditions d'une coexistence entre cette économie, considérée comme devant inéluctablement se développer, et celles d'entreprises classiques ? Faut-il harmoniser leurs conditions fiscales et sociales d'exercice ? Faut-il redéfinir les conditions d'accès à certains métiers, via notamment l'abandon d'une exigence de qualification ?

M. A. JUPPÉ :

Je veux d'abord souligner que l'économie collaborative est une chance phénoménale pour la France : c'est un mouvement permis par le numérique sur lequel la France est parmi les pays leaders, et qui est plébiscitée par les Français. C'est un devoir d'en saisir l'ampleur et de préparer une législation adaptée, qui permette d'en tirer le maximum de valeur pour tous dans le respect de la concurrence juste et loyale. La situation que vous décrivez recoupe plusieurs réalités :

- d'un côté l'« uberisation » de l'économie, multiforme, qui conduit à remettre en cause grâce au numérique des schémas historiques d'activité ;
- de l'autre la micro entreprise proprement dite. Elle recouvre des situations très différentes, de la recherche d'un complément de revenus pour un salarié à la startup en incubation, en passant par ce que l'on pourrait appeler « l'entrepreneuriat de dernier recours », de ceux qui ne trouvent plus d'emploi et font preuve d'ingéniosité.

L'économie collaborative "une chance formidable pour la France"

- ✓ Accompagner les mutations et les innovations
- ✓ Élargir l'éligibilité du régime microentrepreneur
- ✓ Aboutir à une plus grande convergence entre les différents régimes

Et puis il y a la micro entreprise « abusive », qui peut s'apparenter à du salariat déguisé lorsque l'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé avec un seul client.

Sur le premier point, il s'agit en priorité d'accompagner les mutations et les innovations, qui interviennent très rapidement, selon le « rythme biologique » du numérique qui n'est pas toujours celui de certains secteurs économiques. Nous devons veiller à ce que l'attrait de ces nouveaux modes de communication ne soit pas lié uniquement au fait que les régimes fiscaux sont différents et que le droit du travail ne s'applique pas de la même manière, notamment pour ce qui est des revenus issus de ces activités, mais l'état ne doit pas être un frein à l'innovation dans les modes de consommation.



© Patrick Robert



Alain Juppé,

son programme présidentiel pour les TPE



Concernant les micro-entreprises, j'estime qu'il faut élargir l'éligibilité au régime, afin d'inciter la croissance de ces structures et leur permettre de planifier des premières embauches, ce que les seuils actuels, trop bas, rendent difficile dans la pratique. Il va de soi que de telles évolutions devront s'accompagner d'adaptations en faveur des entreprises « classiques » de taille équivalente pour éviter les distorsions de concurrence, et de l'instauration de garde fous pour se prémunir des pratiques de travail dissimulé. Mes propositions concernant la réduction des cotisations sociales pour les indépendants, et de baisse progressive de l'impôt sur les sociétés vont dans le sens d'une plus grande convergence entre les différents régimes.

Thème 6 : La formation des jeunes

SDI : Chaque année, plus de 100.000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme ni formation. Dans le même temps, l'apprentissage à faible niveau de qualification chute parmi les petites entreprises, lorsque celui à haut niveau de qualification est en forte augmentation parmi les grandes entreprises.

Quelles sont vos préconisations pour relancer l'apprentissage dans les TPE ? Envisagez-vous une réforme des CFA, décriés par une majorité de TPE en raison de l'inadéquation des formations dispensées avec la réalité des métiers ? Entendez-vous proposer d'impliquer le monde entrepreneurial comme acteur déterminant dans la définition des enseignements ?

M. A. JUPPÉ :

Permettre un véritable essor de l'apprentissage est indispensable à l'heure

où 150 000 de nos jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification et où le taux de chômage des jeunes n'a jamais été aussi élevé. Je veux un système de formation qui rapproche véritablement de l'emploi. C'est pourquoi je souhaite que l'apprentissage soit activement développé.

Cela signifie, en premier lieu, d'en finir avec la dévalorisation de l'apprentissage en levant les blocages culturels. Le système d'orientation doit être amélioré. Ainsi, je souhaite notamment que, dans les collèges, dès la classe de cinquième, des entreprises interviennent pour présenter les métiers qu'elles proposent et mieux informer les jeunes sur les débouchés de chaque formation.

L'apprentissage est un dispositif aujourd'hui trop rigide et centralisé qui répond mal aux besoins des entreprises. Je l'ai constaté une nouvelle fois lors d'un récent déplacement à Rennes, la priorité pour les entreprises, et en particulier les TPE, est d'alléger les règles qui encadrent l'apprentissage et les contraintes administratives trop lourdes. Les freins à l'embauche d'un apprenti doivent être levés. Je propose donc de simplifier le contrat d'apprentissage et de supprimer les règles qui contraignent inutilement l'emploi d'apprentis.

J'engagerai également une modernisation de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins des entreprises. Les lycées professionnels seront rapprochés des centres de formation des apprentis. L'ensemble de la formation professionnelle et de l'apprentissage seront confiés aux

"Je souhaite que l'apprentissage soit activement développé"

✓ Placer les Lycées professionnels sous la compétence des Régions

✓ Adapter l'apprentissage aux conditions de travail réelles en entreprise

✓ Former les apprentis à l'entrepreneuriat pour la reprise des fonds de commerce et fonds artisanaux

régions, en concertation avec les branches professionnelles, afin d'évaluer au mieux les besoins du terrain. Il s'agit d'un point clef pour garantir la meilleure insertion professionnelle possible des apprentis.

Enfin, je corrigerai la réforme de la taxe d'apprentissage pour que les sommes collectées soient pleinement affectées à l'apprentissage.



© Edouard Elias



Régime fiscal des indemnités journalières des non salariés

Les travailleurs indépendants (commerçants, artisans, certains professionnels libéraux ...), et leurs conjoints collaborateurs, sont pour la plupart couverts par un régime complémentaire obligatoire d'indemnités journalières lorsqu'ils sont dans l'incapacité temporaire de continuer leur activité professionnelle pour cause de maladie ou d'accident. Ils peuvent aussi percevoir des indemnités journalières s'ils ont souscrit à titre volontaire un contrat dit « loi Madelin ». Ces indemnités sont en général imposables.

Quelles sont les indemnités journalières imposables ?

Indemnités journalières versées par un régime obligatoire

Les indemnités journalières versées aux travailleurs indépendants dans le cadre d'un régime obligatoire d'assurance-invalidité-décès sont en principe toutes imposables. Toutefois, la loi de finances pour 2016 prévoit, à compter du 1er janvier 2017, l'exonération d'IR des indemnités versées par les organismes de sécurité sociale en cas d'affection comportant un traitement prolongé et une thérapie particulièrement coûteuse (ALD). La loi de finances n'a pas étendu l'exonération aux indemnités journalières versées en cas d'accident de travail ; elles restent imposables, même après 2017. Elle ne l'a pas étendue non plus aux pensions d'invalidité.

Indemnités journalières versées par un régime obligatoire

Les indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat d'assurance groupe « loi Madelin », ou dans le cadre de régimes facultatifs mis en place par les organismes de sécurité sociale, constituent des revenus de remplacement imposables en totalité, même si les cotisations n'ont pas été déduites, ou si elles n'ont été déduites que partiellement (application de la limite de déduction prévues pour ces cotisations facultatives).

Comment les indemnités journalières sont-elles imposées ?

Entrepreneur individuel

✓ **Entrepreneur continuant son activité et soumis à un régime réel** : les indemnités journalières qui lui sont versées par un régime complémentaire obligatoire ou dans le cadre d'un contrat « loi Madelin », doivent être comprises dans son bénéfice imposable, dans la même catégorie de revenus qu'elles remplacent (BIC, BA, BNC).

✓ **Entrepreneur continuant son activité et soumis à un régime de micro-entreprise** : les indemnités journalières qu'il perçoit ne sont pas prises en compte pour la détermination de son bénéfice.

✓ **Entrepreneur ayant cessé son activité** : les pensions d'invalidité qui lui sont versées en cas d'incapacité permanente d'exercer la profession sont à déclarer sur la 2042 dans la rubrique « pensions ».

Dirigeant de société à l'IS (gérant majoritaires de SARL notamment)

Les indemnités journalières perçues par le dirigeant n'entrent pas dans le bénéfice imposable de la société même si les cotisations sont prises en charge par la société. Elles sont imposables au nom du dirigeant et doivent donc être ajoutées à sa rémunération imposable à déclarer sur la déclaration 2042 (rubrique « traitements et salaires »).

Associé de société relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (SNC, SARL ayant opté pour le régime des SARL de famille)

Les indemnités journalières perçues par le dirigeant ou l'associé ne sont pas comprises dans le bénéfice imposable de la société. Elles sont imposables au nom du dirigeant ou de l'associé et doivent être ajoutées à sa quote-part des bénéfices sociaux à déclarer sur la 2042 C PRO.

Les indemnités journalières entrent-elles dans l'assiette des cotisations sociales et des contributions sociales ?

Cotisations sociales

Les indemnités journalières versées par le régime obligatoire (y compris celle versées dans le cadre d'une ALD jusqu'en 2017), ou dans le cadre d'un contrat « loi Madelin », doivent en principe être incluses dans le revenu professionnel à déclarer sur la déclaration sociale des indépendants (DSI) pour déterminer l'assiette des cotisations sociales. Par exception, celles versées à des entrepreneurs relevant d'un régime micro-entreprise ne doivent

pas être incluses dans le revenu professionnel à déclarer sur la DSI.

Contributions sociales

✓ **Les indemnités journalières versées par un régime obligatoire** sont, même dans le cadre d'un régime de micro-entreprise, soumises à la CSG et à la CRDS, lesquelles ne sont pas précomptées lors de leur versement. Le taux de CSG qui leur est applicable est de 6,2 % (au lieu de 7,5 %), et le taux de la CRDS est de 0,5 % (soit 6,7 % au total). Il n'y a pas de démarche particulière pour que ce taux réduit de CSG soit appliqué : les informations nécessaires au calcul des contributions sociales sur les indemnités journalières sont transmises directement par les caisses maladie aux URSSAF.

✓ **Les indemnités journalières complémentaires versées dans le cadre d'un régime facultatif ou d'un contrat « loi Madelin »** et incluses dans le revenu imposable servant d'assiette aux cotisations sociales entrent dans l'assiette de la CSG et de la CRDS ; le taux de la CSG qui leur est applicable est celui appliqué aux revenus d'activité, soit 7,5 %.



Votre avis est essentiel

Financement : les TPE en mal de

Depuis trois ans, le Syndicat des Indépendants (SDI) mesure l'évolution des difficultés d'accès aux crédits rencontrées par les TPE auprès de leurs partenaires bancaires, et assure un suivi de l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre pour y pallier. Les résultats du dernier sondage Opinion Way pour le SDI dévoilent des difficultés persistantes. Cette enquête révèle que rien ne semble devoir infléchir notablement la pratique bancaire de restriction d'accès aux crédits malgré les alertes lancées par le SDI lors de sa participation au rapport de Gérard Rameix de juillet 2011, celui de Jeanne-Marie Prost de juin 2014 ou encore au rapport d'information sur BPIFrance des députés Véronique Louwagie et Laurent Grandguillaume de septembre 2015, chacun ayant pourtant constaté des difficultés d'accès, notamment aux petits crédits de trésorerie, pour les TPE.

Le crédit : le parent pauvre des modalités de financement de la trésorerie des TPE

Une trésorerie détériorée pour 44% des TPE en 2015

Alors que 44% des TPE déplorent une détérioration de leur trésorerie sur l'année 2015, elles sont peu nombreuses (24%) à obtenir le crédit de trésorerie sollicité auprès de leur partenaire bancaire.

La trésorerie "financée" à découvert dans 56% des cas

En ligne avec leurs pratiques des années précédentes, les banques privilégient le découvert dans 56% des cas, bien que cette forme de financement coûte en moyenne 9,66% à l'entreprise, et jusqu'à 22% en y intégrant les frais de commissions d'intervention, lorsque le crédit classique court terme est au taux de 2,36%.

Des besoins de trésorerie inférieurs à 15.000€ pour 88% des TPE

Les besoins en crédit de trésorerie manifestés par les TPE relèvent pour autant du micro-crédit, puisqu'ils se cantonnent à moins de 15.000€ dans 88% des cas, dont moins de 5.000€ dans près de la moitié des cas (49%).

Non respect des engagements de diligence des banques dans l'étude des dossiers de financement

Même lorsque le crédit est autorisé, les banques tardent à donner leur feu vert avec des délais supérieurs à 16 jours dans 29% des cas, délais portés à plus d'un mois dans 28% des cas pour les entreprises du commerce. En juin 2014, les banques s'étaient pourtant engagées à apporter une réponse sous 15 jours à toute demande nouvelle de crédit. Comment une TPE peut-elle attendre plus d'un mois une réponse pour un financement dont dépend le plus souvent sa survie ?

Les crédits d'investissements majoritairement accordés, sauf pour les TPE de 10 à 19 salariés

Un taux global de 62% d'accords

Avec un taux global de 62%, le crédit classique reste la principale réponse bancaire aux besoins d'investissements mobiliers.

Les TPE de 10 à 19 salariés interdites d'investissements

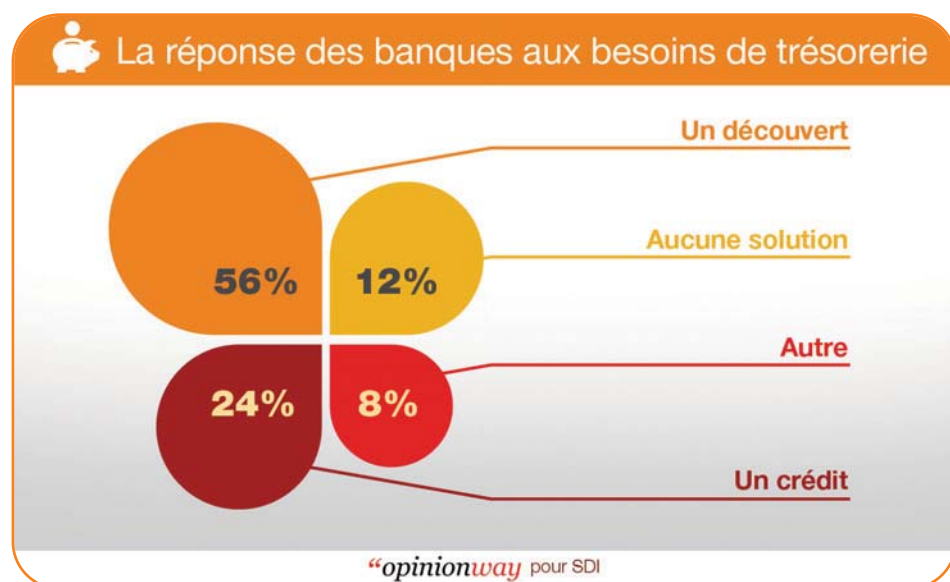
Les entreprises de 10 à 19 salariés ont cependant subi en 2015 une forte résistance face à leurs besoins en investissements mobiliers, avec un taux de satisfaction ridiculement bas de 14%, lorsque 32% ne se sont vues proposer aucune solution et que 23% ont dû dépasser le seuil de découvert autorisé pour assurer leur investissement.

La faible utilisation des dispositifs publics destinés à pallier les difficultés d'accès aux crédits

99% des entrepreneurs individuels sans tierce garantie

La garantie d'organismes tiers (BPIFrance, Socama, SIAGI), destinée à couvrir les établissements bancaires au titre d'engagements qu'elles jugeraient insuffisamment solvables, n'est pas proposée par l'établissement de crédit dans 77% des cas. La quasi-totalité des entrepreneurs individuels (99%) ne se voient proposer aucune garantie tierce, alors même qu'ils représentent la population de chefs d'entreprise a priori la plus fragile et en tout état de cause la plus exposée.

Le Médiateur du crédit, cet inconnu



crédits !

1% de recours au Médiateur

Malgré l'ampleur des difficultés rencontrées, les refus auxquels ils peuvent se heurter, seuls 1% des responsables d'entreprises de moins de 20 salariés ont eu recours aux services du Médiateur du crédit en 2015, notamment en raison du fait qu'ils ne connaissent pas, dans 58% des cas, les modalités de saisine de la médiation du crédit, mise en place depuis 7 ans !

Un recours de faible impact pour les TPE

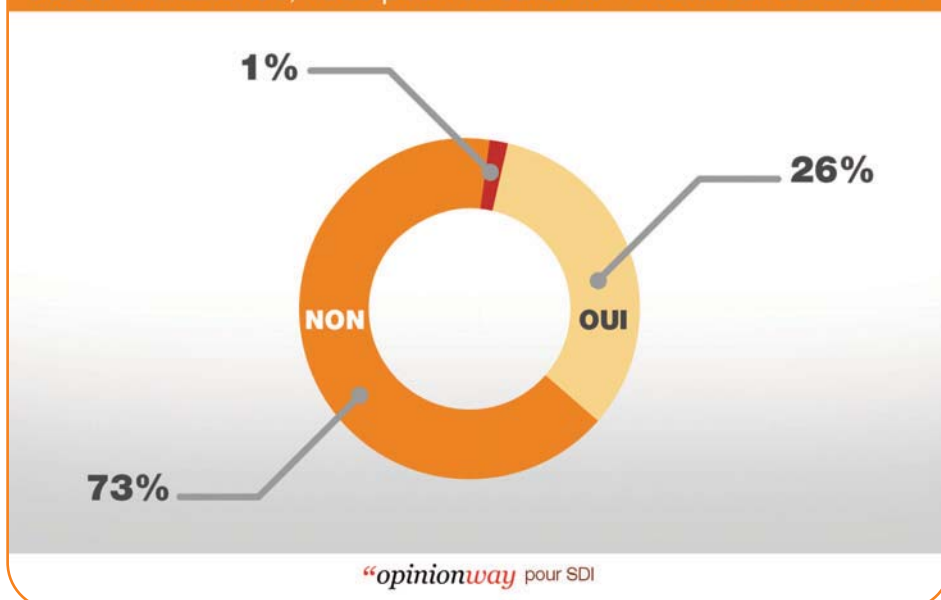
A leur décharge, notons que le recours d'une TPE au Médiateur ne porte ses fruits que dans 22% des cas, à comparer au taux de réussite global de 62%, tous financements et toutes tailles d'entreprises confondus, énoncé dans le rapport de la Médiation du crédit pour l'année 2015.

Des solutions alternatives en attente de mise en place ou en devenir

Des prêts à taux majorés

Pour juguler les frais et agios bancaires, 55% des chefs d'entreprise seraient prêts à contracter des crédits classiques à des taux 3 fois plus élevés que les taux de marché (6% à 7% contre 2,36%). Cet élément donne une indication fiable en vue de la mise en place par BPIFrance d'un microcrédit de trésorerie pour des sommes comprises entre 5.000€ et 15.000€, directement accessible aux TPE via une plateforme en ligne, conformément à l'une des préconisations du rapport d'information sur BPIFrance de septembre 2015, élaboré par les députés Véronique Louwagie et Laurent Grandguillaume.

Saviez-vous que, en cas de refus de crédit ou de découvert autorisé, vous pouviez saisir le "Médiateur du crédit"?



Le crowdfunding : pas d'opposition de principe

Avec un taux de 2% des responsables de TPE qui ont fait appel au crowdfunding en 2015, c'est peu dire que ce mode de financement alternatif n'est pas entré dans les mœurs. Il n'en reste pas moins que seules 11% des TPE se défient de cette technique de financement, lorsque 51% déclarent ne pas y avoir fait appel faute de besoin à combler, et 29% par manque d'information. Si elles savent communiquer et répondre aux besoins, il semble clair que les Fintech disposent d'un potentiel supérieur à 2 millions de clients.

Le principe du prêt interentreprises bien perçu par les TPE

Le principe du prêt interentreprises, mis en place depuis le mois d'avril 2016, est perçu positivement par 78% des TPE, et plus particulièrement par 89% des entreprises de 10 à 19 salariés. Au-delà de cette appréciation, il conviendra de rester vigilant sur les conditions de mise en place de ce principe. Le diable se cache souvent dans les détails et il serait dommageable à l'intérêt des TPE qu'elles doublent leur éventuelle dépendance commerciale d'une dépendance financière directe.

Les propositions du SDI

- ✓ Mettre à disposition des TPE un micro-crédit de financement de 5.000€ à 15.000€ directement accessible au niveau de BPIFrance via une plateforme internet
- ✓ Plafonner en nombre et montants les commissions d'intervention sur comptes courants débiteurs
- ✓ Transmettre systématiquement une réponse écrite pour tout refus de crédit et indiquer dans ce courrier la possibilité de recours auprès de la Médiation du crédit
- ✓ Mettre en place une campagne de communication institutionnelle sur le crowdfunding

M. Jean-Vincent PLACÉ présente au Simplification pour alléger les

Jean-Vincent Placé, président de l'UDE (Union des Démocrates et Écologistes). Vice-Président de la délégation sénatoriale aux entreprises, il quitte son fauteuil de Sénateur de l'Essonne le 11 mars 2016 pour devenir Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification. Au constat de la connaissance très partielle des TPE quant aux avancées concrètes mises en place dans le cadre de ces efforts de simplification administrative, le SDI s'est porté à la rencontre de M. Placé en vue de faire le point sur les éléments qui pouvaient concerner spécifiquement ce segment d'entreprises, parmi les 620 mesures prises depuis 2013, pour les professionnels et les particuliers.

SDI : Quel bilan feriez-vous de la simplification portée par le Président de la République? Dans un pays comme la France, à forte tradition d'administration centralisée et de régulation, ce choc de simplification n'a-t-il pas tout d'une gageure ?

M. J-V. Placé : Le 28 mars 2013, le Président de la République, François Hollande, annonçait aux Français un "choc de simplification". Un chantier qu'il engageait dès le 14 mai, lors d'une première réunion sur la simplification des normes et des procédures administratives, mobilisant tous les membres du Gouvernement. La simplification tient en effet d'un véritable défi que les gouvernements successifs se sont attachés à relever. En me replongeant dans mes archives, j'ai pu constater que nous avons, de tout bord politique, souvent essayé, en mobilisant des leviers différents, de simplifier les réglementations et la relation entre l'administration et les citoyens ou les entreprises.

«La simplification tient d'un véritable défi»

Les dispositifs ont succédé aux dispositifs. Chacun est reparti de zéro, oubliant ce qui avait été fait. En 2013, nous avons choisi une nouvelle méthode, s'appuyant sur le

rapport remis par Thierry MANDON pour la partie entreprises, et sur la base des propositions d'Alain LAMBERT pour les collectivités territoriales. J'ai rencontré tous mes prédécesseurs, de droite comme de gauche et je vais le plus possible sur le terrain. Avec mon expérience d'élu, je pense que cette approche est la bonne et la plus efficace.

Une méthode de simplification qui repose sur deux piliers

Cette méthode est très simple. Elle repose sur deux piliers :

- **Réduire le stock des normes** via une approche résolument collaborative, en travaillant avec les entreprises, les particuliers, les collectivités locales pour identifier les sources de complexité et proposer des modalités de suppression et de réduction de ces complexités. Ainsi tous les 6 mois nous annonçons des mesures de simplification issues de ces ateliers de travail.

- **Essayer de maîtriser le flux**

L'exercice n'est pas simple car la tentation de certains élus est souvent d'ajouter des lois ou des règlements aux lois existantes.

SDI : Quel bilan peut-on tirer de cette action ?

M. J-V. Placé : Il y a là un paradoxe mais également un encouragement. Le bilan est le plus important de toutes les politiques de simplifications jamais engagées en France avec plus de 620 mesures de simplification mais aussi en termes d'impacts financiers pour les entreprises et les particuliers (plusieurs milliards d'euros). Pour autant, le sentiment est parfois réservé. Je note que dans les pays qui portent depuis 10 ans ce type de politique,



M. le Secrétaire d'État Jean-Vincent (à gauche), à l'issue d'une réunion de travail

notamment la Grande-Bretagne, le jugement, notamment des entreprises, est de même nature, quelle que soit l'ampleur des simplifications engagées : sans doute que la sensibilité à la complexité administrative augmente plus on travaille ouvertement à sa réduction.

620
mesures de simplification
depuis 2013



SDI le bilan de la Mission de charges administratives des TPE

Par ailleurs, beaucoup de nos mesures sont mal connues y compris par les acteurs économiques au bénéfice desquels elles s'exercent ! Nous avons donc un véritable travail d'information, de médiatisation et d'accompagnement à faire auprès des acteurs économiques et je vous remercie de m'ouvrir vos pages pour me donner l'occasion de revenir sur certaines de nos mesures.



Placé (à droite) et Marc Sanchez, Secrétaire Général du SDI relative à l'impact de la simplification administrative sur les TPE

SDI : Vous évoquiez un ensemble de plusieurs centaines de mesures. Pourriez-vous revenir sur certaines d'entre elles plus particulièrement destinées aux petites entreprises ?

M. J.-V. Placé : Avant de revenir sur certaines de ces mesures, je voudrais souligner combien dans le travail du conseil de la simplification mais également des ateliers simplification, la prise en compte des petites entreprises m'apparaît un enjeu essentiel. Essentiel car les PME représentent le poumon économique de la France, essentiel car l'artisanat, la première entreprise de France, est un fleuron national, une économie du savoir-faire et du savoir

être, c'est l'excellence française dans la gastronomie, dans le bâtiment, dans les métiers d'arts, la mode.... C'est un ensemble de talents exceptionnels que nous devons protéger, valoriser et développer.

Essentiel également car, et vous ne me démentirez pas, les petites entreprises sont finalement les plus exposées à la complexité à chacun de leurs moments de vie. Or un artisan, un entrepreneur n'a pas toujours le budget pour s'entourer d'un conseil juridique capable de démêler pour lui l'écheveau de la complexité. C'est pour cette raison que notre action en faveur des petites entreprises s'est concentrée en priorité sur trois axes. D'une part-et au-delà de l'allègement plus général des formalités administratives que nous menons à l'égard de tous les acteurs (entreprises comme particuliers) dans le cadre du programme « Dites-le-nous-une fois », nous nous attachons à alléger les obligations fiscales, sociales et comptables de tous ordres qui pèsent sur les petites entreprises. Laissez-moi revenir sur quatre exemples emblématiques.

Allègement des obligations comptables des TPE

Suppression de l'annexe aux comptes annuels

Depuis avril 2014 par exemple, les TPE n'ont plus à établir l'annexe aux comptes annuels. Cette mesure concerne un million de micro-entreprises (moins de 10 salariés).

Absence de publication des comptes

Par ailleurs, ces TPE pourront également décider de ne plus publier leurs comptes. En outre, s'agissant des petites entreprises (moins de 50 salariés), elles ont la possibilité d'établir des états simplifiés. Ces sociétés continuent donc de déposer leurs comptes au greffe du tribunal de commerce, comme auparavant, mais seuls le bilan et le compte de résultat simplifiés sont exigés, ce qui constitue un gain de temps et d'énergie considérables ! On estime l'économie générée pour les entreprises concernées à 1,1 million d'heures de travail en

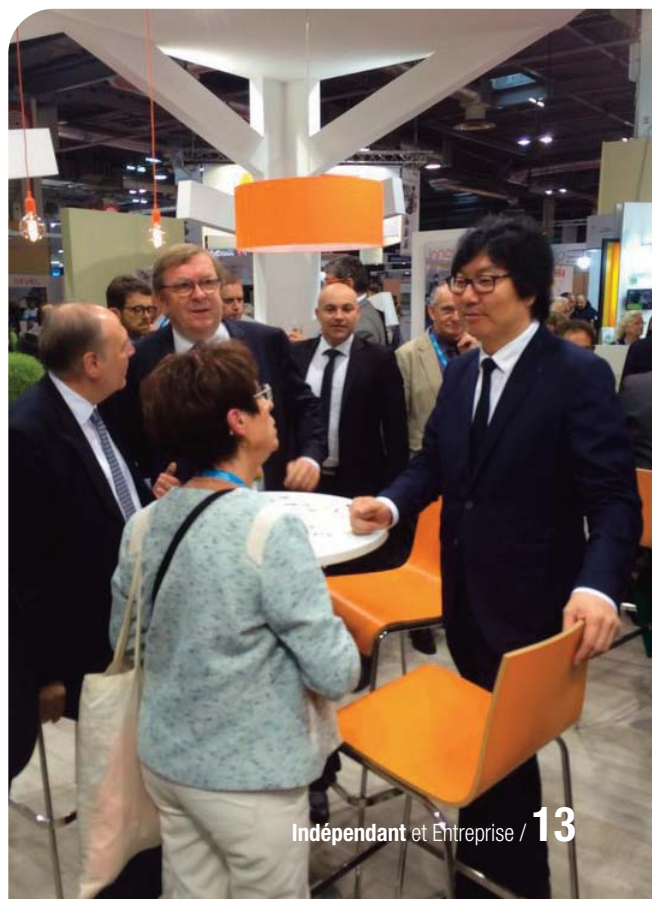


Les petites entreprises sont les plus exposées à la complexité à chacun de leur moment de vie

moins, soit si on considère que le temps c'est de l'argent et que l'on convertit en coût horaire moyen du travail un montant de 110 millions d'euros.

Modalités simplifiées de mise en sommeil d'une société

Auparavant quand une entreprise souhaitait interrompre temporairement son activité, elle devait demander une « mise en sommeil ». Pourtant, elle se devait de continuer à répondre à l'ensemble de ses obligations comptables. Nous avons modifié les textes pour que désormais, les entreprises n'ayant pas de salarié et désirant se mettre en sommeil, soient dispensées d'établir bilan et compte de résultat. Il leur suffit de déclarer préalablement leur cessation d'activité



M. Jean-Vincent PLACÉ : les éléments administrative pour les TPE



temporaire au centre de formalités des entreprises ou au greffe, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur.

Allègement des obligations administratives

Réduction des enquêtes statistiques

Nous avons également travaillé avec l'INSEE à la réduction des enquêtes statistiques pour les petites entreprises. Les chefs d'entreprises connaissent parfaitement cela : les enquêtes statistiques obligatoires de l'INSEE. Utile mais fastidieux car répétitif et chronophage. Désormais, l'engagement a été pris de ne jamais en adresser plus d'une par an aux PME.

Marchés publics : "Dites-le nous une fois !"

En outre, toujours dans le cadre du principe "Dites-le-nous-une fois" que j'ai déjà évoqué, l'administration ne sollicite plus les informations dont elle a déjà été destinataire : plus simple, plus efficace.

Pour donner un exemple très concret de ce principe, je peux parler de la simplification des marchés publics que nous avons mise

en place ; ces marchés sont en effet vécus par les petites entreprises de façon ambivalente, d'une part, comme d'une grande lourdeur administrative mais d'autre part, comme une fantastique opportunité de chiffre d'affaires.

Candidater à ces marchés demandait ainsi de produire pour chaque appel d'offres de

seul clic, en indiquant uniquement leur numéro de SIRET et l'administration se charge de récupérer les divers documents administratifs ; l'entreprise peut donc se concentrer sur son offre technique et ses prix. On parle souvent en la matière de « préférence PME » à inscrire dans nos lois et règlements, mais vous voyez parfois il s'agit de trouver les petites mesures opérationnelles pour faire que les choses changent « pour de vrai ». Pour terminer sur ce sujet, je ne résiste pas d'ailleurs à vous donner deux chiffres : le « small business act » américain permet que 25,7% des marchés publics fédéraux soient passés à des PME ; en France, le dernier chiffre publié fait état de 27% ...



nombreux documents administratifs telles les attestations fiscales et sociales, dont l'administration dispose par ailleurs. Désormais, avec « Marché Public Simplifié (MPS) », les entreprises candidatent en un

Garantir une meilleure sécurité juridique pour les TPE

Au-delà de ces allègements importants de procédure, nous travaillons plus généralement avec le Conseil de la simplification à garantir une meilleure sécurité juridique à nos PME et TPE.



clés de la simplification

Développement du rescrit

Le développement du rescrit et la création de nouveaux rescrits sociaux (rescrit de branche), s'inscrit clairement dans cette volonté.

Des normes fiscales publiées à date fixe

De la même manière, nous avons obtenu de la direction générale des impôts qu'elle publie ses circulaires fiscales à périodicité fixe et ce afin d'éviter aux TPE et PME de faire une fastidieuse et coûteuse veille juridique pour mettre la main sur la dernière évolution de la réglementation !

Simplifier les relations avec les administrations fiscales et sociale

Plus généralement, nous travaillons avec la direction des impôts mais également les Urssafs à établir une meilleure relation de confiance entre l'entrepreneur et l'administration. C'est tout le sens du travail accompli par l'administration fiscale depuis plusieurs années qui a connu un important prolongement avec le travail que nous avons initié en 2015 pour simplifier et améliorer la qualité des contrôles.

Faciliter l'embauche dans les TPE

Enfin et au-delà de toutes les mesures sectorielles en faveur de l'artisanat et du commerce que je n'aurai pas la place de développer dans vos colonnes, un axe important de notre action en faveur des petites entreprises consiste dans la facilitation des formalités d'embauche.

Les mesures "apprentis"

C'est le cas de nos mesures apprentis qui ont levé les freins à l'embauche rencontrés par les apprentis mineurs qui ne pouvaient être facilement recrutés pour des travaux en hauteur ou sur des machines dangereuses.

Le simulateur de coût d'embauche

C'est le cas également du simulateur des coûts d'embauche, un outil numérique innovant développé par notre administration, qui permet en quelques clics de connaître le coût total d'un salarié qu'il s'agisse d'un salarié en contrat à durée indéterminée ou d'un apprenti.

Simplifier l'économie verte

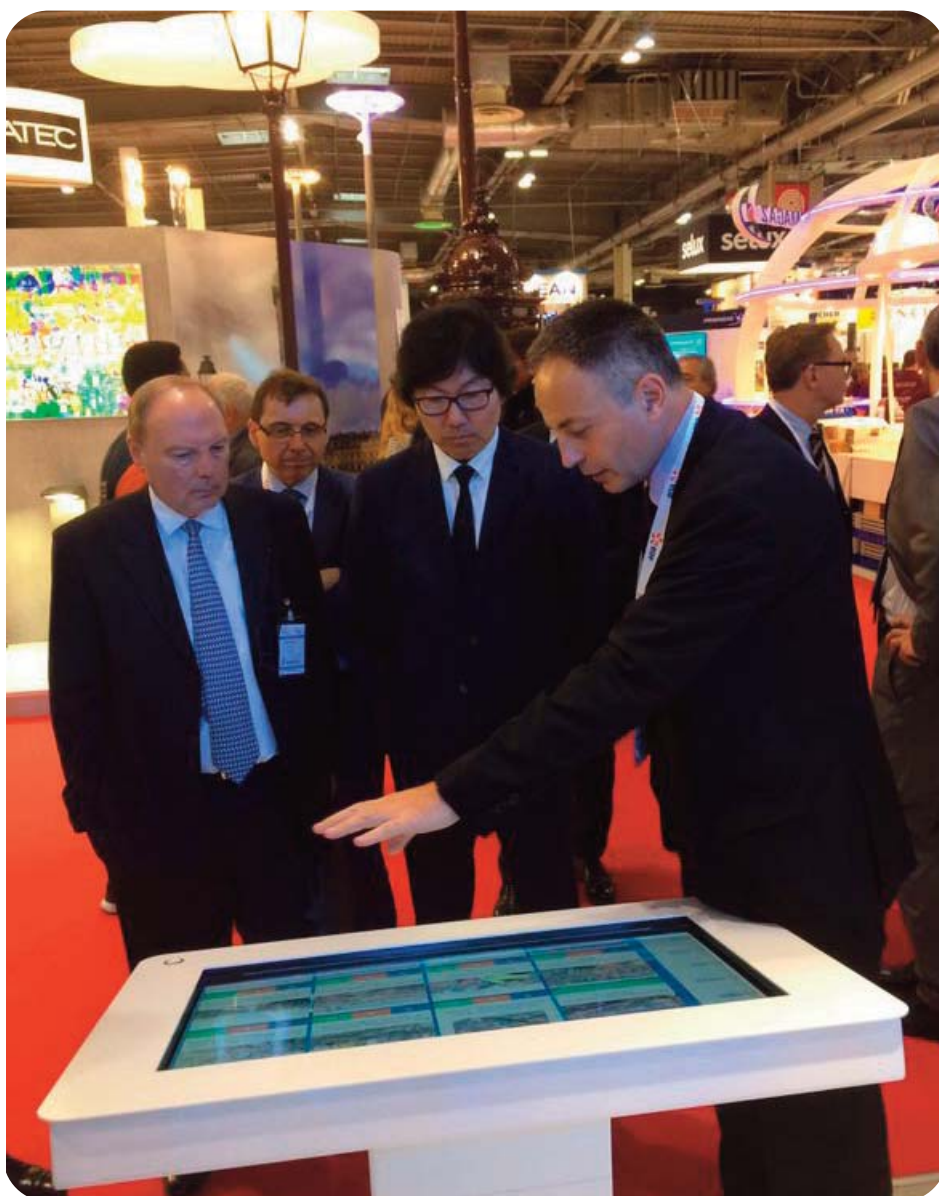
Pour conclure, vous le savez, je suis écologiste et j'ai impulsé une nouvelle orientation en matière de simplification pour l'économie verte qui représente un gisement d'emploi important pour le PME et les artisans.

Un Etat "partenaire"

Simplifier, sécuriser, faciliter, voilà les trois termes qui guident l'approche de mon ministère quand il s'agit de la relation aux petites entreprises. Nous voulons que l'État passe de la culture du contrôle ou du recours à celle du partenariat. Les mesures que je vous ai citées n'épuisent pas bien sûr le champ du secrétariat d'État à la réforme de l'État et à la simplification : en collaboration avec les acteurs économiques, nous continuons de travailler pour simplifier. Un prochain train de mesures de simplifications interviendra en septembre autour du Président de la République et du gouvernement.



**Simplifier
Sécuriser
Faciliter**



“L’information indispensable”
des artisans, commerçants, professions libérales et TPE



**Retrouvez l’actualité du SDI en direct sur
nos réseaux sociaux**



@sanchezSDITPE



SDI Syndicat des Indépendants et des TPE



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir